

SALAH, Nour

FORMATION

Membre du Barreau du Québec

2003 **Université Laval**
Baccalauréat en droit

2002 - 2003 **Université de Montpellier I (France)**
Études en droit international (niveau maîtrise)

1999 **Collège Jean-de-Brébeuf**
Diplôme d'études collégiales en sciences de la santé

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2011 **Ministère de la Justice**
Avocate – Direction du droit public

2010 - 2011 Avocate-légiste – Direction des affaires juridiques – Santé et services sociaux

2005 - 2010 Avocate-légiste – Direction des affaires législatives



chapitre F-3.1.1

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

106. La Commission se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres, dont un président qui en est le dirigeant.

Les membres sont nommés, sur proposition du Premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale approuvée par au moins les deux tiers de ses membres.

Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission.

Les membres de la Commission exercent leurs fonctions à plein temps.

1983, c. 55, a. 106; 1984, c. 47, a. 203.

107. La durée du mandat des membres de la Commission est d'au plus cinq ans.

À l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé à nouveau ou remplacé.

1983, c. 55, a. 107.